



Vendée  
Grand  
Littoral

**PLAN**   
**CLIMAT** 2020-2026  
Plan Climat Air Énergie Territorial



## Déclaration Environnementale

*Au titre du L.122-9-I-2° du Code de l'Environnement*

*DECEMBRE 2019*

# 1. PREAMBULE

---

Les collectivités concernées par les PCAET obligatoires sont les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants.

Le PCAET comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation. Il doit être pris en compte par les plans locaux d'urbanisme (PLU) ou PLU intercommunaux (PLUi).

Le PCAET est mis en place pour une durée de 6 ans et doit faire l'objet d'un bilan à 3 ans et 6 ans. Il est soumis à évaluation environnementale en application de l'article R. 122-17 du code de l'environnement.

Le projet de plan, accompagné de son évaluation environnementale, fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale compétente, puis de la participation du public consulté par voie électronique selon les termes de l'article L 123-19 du code de l'environnement. Il est également soumis à l'avis du préfet de région et du président du conseil régional.

La liste des plans, schémas et programmes soumis à évaluation environnementale est définie par l'article R. 122-17 du code de l'environnement. Les PCAET y figurent depuis le 1er septembre 2016 (entrée en vigueur du décret n° 2016-1110 du 11 août 2016).

L'évaluation environnementale est définie par l'article L. 122-4 du code de l'environnement comme « un processus constitué de l'élaboration d'un rapport sur les incidences environnementales, la réalisation de consultations, la prise en compte de ce rapport et de ces consultations lors de la prise de décision par l'autorité qui adopte ou approuve le plan ou programme, ainsi que la publication d'informations sur la décision, conformément aux articles L. 122-6 et suivants ».

L'autorité environnementale compétente pour les PCAET est la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe). Elle dispose de 3 mois pour émettre son avis, basé sur l'examen du projet de plan et du rapport environnemental. L'avis est publié sur internet et porté à la connaissance du public dans le cadre de la participation électronique.

À l'issue de l'adoption du plan dans sa version définitive, l'article L. 122-9 du code de l'environnement prévoit que la collectivité en informe le public et l'autorité environnementale et met à leur disposition :

- Le plan approuvé ;
- Une « déclaration environnementale » qui résume :
  - la manière dont il a été tenu compte du rapport environnemental et des avis de la MRAe, du préfet de région et du conseil régional ;
  - les motifs qui ont fondé les choix opérés par le plan ou le document, compte tenu des diverses solutions envisagées ;
  - les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du plan ou du document.

## 2. PRISE EN COMPTE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET DES AVIS RECUEILLIS LORS DES CONSULTATIONS

---

Par délibération du 28 Juin 2017, Vendée Grand Littoral s'est engagée dans un Plan Climat-Air-Energie Territorial, en association avec le Pays des Achards réalisant l'élaboration de son propre PCAET en simultané ainsi que le syndicat mixte Vendée Cœur Océan, ce dernier étant chargé d'établir le diagnostic Climat-Air-Energie du territoire.

A l'issue des étapes préparatoires et d'élaboration du PCAET de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral menées entre 2017 et 2019, les documents du projet de PCAET, accompagnés du rapport environnemental et son résumé non-technique, ont été adoptés à l'unanimité par les élus le 22 Mai 2019 (arrêt de projet).

Avant son adoption définitive, le 17 Décembre 2019, le projet de PCAET a été soumis à l'évaluation environnementale en application de l'article R 122-17 du Code de l'environnement. Il a été transmis pour avis à la MRAe, au Préfet de Région et à la Présidente du Conseil Régional.

Une consultation du public a ensuite été organisée du 25 Septembre au 31 Octobre 2019, par voie électronique sur la plateforme « <https://participer.ecollectivitesvendee.fr> » accessible depuis le site internet de la Communauté de communes (<https://www.vendeegrandlittoral.fr>). En parallèle, les documents étaient consultables sur support papier au siège de la Communauté de communes, et un registre y était tenu à la disposition du public.

### 1.1 PRISE EN COMPTE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

---

Le rapport environnemental identifie, décrit et évalue notamment les effets notables que peut avoir la mise en œuvre du PCAET sur l'environnement.

Sa rédaction a été réalisée par le bureau d'étude AD'3E Conseil pour la Communauté de communes Vendée Grand Littoral.

Le rapport environnemental a été adopté par la Communauté de communes le 17 Décembre 2019.

Son contenu expose notamment les effets notables induits sur différentes composantes environnementales listées à l'article R.122-20 5° du Code de l'environnement.

Le PCAET étant par définition un outil de planification dont la vocation est la conciliation des usages avec l'environnement et les effets du changement climatique :

- L'évaluation environnementale réalisée n'a pas mis en évidence d'incohérences ni d'incompatibilités entre le PCAET et les autres plans et programmes.
- Les impacts du PCAET sur l'environnement ont été évalués globalement comme positifs.

Quelques incidences négatives indirectes ont cependant été soulignées. Afin de les anticiper, des mesures complémentaires ont été préconisées. Leur prise en compte sera questionnée lors de la mise en œuvre effective des actions du PCAET.

Certaines recommandations formulées ont pour objectif de renforcer les incidences positives du PCAET.

Mesures correctives des incidences du PCAET CC Vendée Grand Littoral
<b>1 Réduire la dépendance énergétique de l'habitat</b>
Prendre en considération la globalité du bâtiment pour un projet de rénovation
Engager une réflexion sur les déchets de chantier
Veiller à la qualité des équipements et des combustibles biomasse
<b>2 Développer le mix énergétique</b>
Favoriser l'implantation des projets sur des sites déjà utilisés (parking, friches, etc) pour éviter les conflits d'usage et préserver les espaces naturels
Engager une réflexion sur l'analyse de cycle de vie des projets ENR
Associer les acteurs locaux pour assurer la mise en œuvre des projets ENR (citoyens et méthanisation, ABF et solaire en toiture, etc)
<b>3 Renforcer l'exemplarité des collectivités</b>
Associer l'ensemble des services au projet, pour garantir une meilleure appropriation et assurer sa mise en œuvre
<b>4 Réduire les émissions liées aux déplacements</b>
Engager une réflexion sur l'utilisation des sols lors des projets d'aménagement
Intégrer les considérations environnementales en lien avec l'imperméabilisation des sols et les continuités écologiques
Limitier l'imperméabilisation des infrastructures : revêtements poreux, chaussée végétale,
Favoriser une utilisation harmonieuse des aménagements par les utilisateurs (piétons/cyclistes par ex.)
<b>5 Adapter le territoire aux changements climatiques</b>
<b>6 Développer et soutenir une économie locale et durable</b>

## 1.2 PRISE EN COMPTE DES AVIS DE LA MRAE ET DE LA REGION

---

La Mission Régionale d'Autorité environnementale des Pays de la Loire a rendu son avis le 5 Septembre 2019.

Le Préfet de Région a rendu son avis le 20 Septembre 2019.

La Présidente du Conseil Régional des Pays de la Loire a émis un avis favorable le 10 Octobre 2019.

S'agissant du premier document de la Communauté de communes portant spécifiquement sur le sujet, les trois instances notent l'engagement du territoire en faveur de la transition énergétique, en réponse aux enjeux locaux liés au changement climatique.

Les trois instances saluent également l'engagement volontaire de Vendée Grand Littoral dans la démarche Cit'ergie, qui guidera la collectivité dans un processus d'amélioration continue, et renforcera l'exemplarité de sa politique climat-air-énergie.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale souligne le travail conséquent fourni, notamment sur le diagnostic, ainsi que le nombre et la diversité des actions présentées, gage de la volonté d'agir de la collectivité.

L'Etat remarque avec intérêt la **coopération** avec le Pays des Achards et le SyDEV.

Le Conseil Régional observe que le projet élaboré par le territoire s'inscrit pleinement dans le cadre de la feuille de route régionale sur la transition énergétique 2017-2021, et félicite Vendée Grand Littoral pour ses **objectifs ambitieux de développement des énergies renouvelables** (Objectif EnR 2030 = 32% de l'énergie consommée sur le territoire, soit une multiplication par 3 en dix ans).

Les trois instances relèvent par ailleurs quelques **points d'amélioration** et de vigilance, et invitent la collectivité à renforcer son action sur les sujets suivants :

- Les **objectifs de réduction des consommations d'énergie et des GES** fixés par le PCAET se situent en-deçà des engagements nationaux et régionaux, dans un contexte national de renforcement des ambitions (vers la neutralité carbone en 2050).
- Cette remarque concerne en particulier le **secteur résidentiel**, premier consommateur d'énergie du territoire (45% des consommations) : au-delà de la mise en place d'une Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique de l'Habitat, en cohérence avec les orientations régionales, la Communauté de communes est encouragée à accentuer ses objectifs et ses actions pour massifier la rénovation.
- Le **secteur agricole** présente également des enjeux multiples pour le territoire (GES, séquestration du carbone, adaptation au changement climatique, qualité de l'air...) : la collectivité est invitée à approfondir les leviers d'actions en partenariat avec les acteurs de la profession.
- Sur les **transports**, secteur représentant 50% des émissions directes de CO2 du territoire, l'axe dédié est considéré comme le volet le plus opérationnel du PCAET, et l'effort en faveur du vélo est relevé. L'Etat insiste cependant sur l'importance du développement du covoiturage et du transport en commun, en particulier en période estivale, en soulignant l'influence du taux de remplissage des véhicules dans la réduction des émissions. Le Conseil Régional encourage la Communauté de communes à associer la Région à ses réflexions, en intégrant l'étude régionale sur les mobilités et le futur Schéma Régional des Transports.
- La Communauté de communes est encouragée à mettre en œuvre un PLUi, « *véritable levier opérationnel en faveur d'une maîtrise des émissions de GES et des consommations énergétiques* » (MRAe) qui permettrait d'agir de manière concrète et systémique sur tous les domaines : aménagement, habitat, mobilités, etc.
- Enfin, la collectivité est alertée sur les **moyens à allouer** pour réaliser les actions, animer et suivre le plan ; Afin de renforcer la **dynamique territoriale** et les chances de réussite du PCAET, elle est incitée à diversifier les partenariats et les porteurs d'actions.

Comme suite aux différents avis et contributions reçus, il est proposé d'apporter les **précisions et modifications** suivantes au projet de PCAET :

- Sur les **objectifs de réduction des consommations d'énergies et d'émissions de GES**, il est précisé que Vendée Grand Littoral souhaite s'engager sur des objectifs pragmatiques et en adéquation avec les spécificités de son territoire : compte tenu de son engagement récent dans la transition écologique et s'agissant de son premier Plan Climat-Air-Energie Territorial, la Communauté de communes souhaite se fixer des objectifs réalisables, en prenant en compte les moyens techniques, humains et financiers mobilisables.  
Néanmoins, la Communauté de communes exprime la volonté d'aller au-delà des objectifs fixés, le cas échéant, selon les avancées des actions et les opportunités du moment.

Ainsi, il est rappelé que la démarche Cit'ergie, dont le plan d'actions sera proposé prochainement, engagera la collectivité dans un processus d'amélioration continue et renforcera l'exemplarité de sa politique climat-air-énergie, au-delà des actions prévues au PCAET.

- Concernant le **secteur résidentiel**, la Communauté de communes renforce son action 1.1 « Engager une rénovation énergétique de masse des logements existants », en ajoutant à la PTREH initialement prévue, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) en vue de massifier les travaux de rénovation énergétique sur le territoire. L'étude de préfiguration menée au premier semestre 2020, permettra de définir des objectifs de rénovation en cohérence avec les besoins et les enjeux du territoire.
- Les objectifs chiffrés d'émissions de GES pour le **secteur de l'agriculture** sont maintenus. En effet, ces derniers sont dépendants de l'engagement d'acteurs du territoire, à la place desquels la Communauté de communes ne désire pas se positionner. Ayant néanmoins pleinement conscience des leviers d'actions puissants de l'agriculture face à l'adaptation et à l'anticipation du changement climatique, l'intercommunalité souhaite engager un partenariat actif avec les acteurs du secteur et en particulier la Chambre d'Agriculture, notamment au travers de l'action 5.5 « Accompagner l'agriculture et la conchyliculture à anticiper les effets du changement climatique en ciblant les opportunités de développement ».
- Sur le **développement des énergies renouvelables**, les objectifs chiffrés seront affinés par filière à partir des conclusions de l'étude du potentiel de valorisation des énergies renouvelables et de récupération menée par le SyDEV. Par ailleurs, pour faciliter l'atteinte des objectifs, Vendée Grand Littoral étudiera la possibilité de prendre part au capital de société(s) de projets EnR de son territoire, comme précisé dans l'action 2.1 – Encourager le développement opérationnel des énergies renouvelables.
- La rédaction des **fiches actions de l'axe 5** est reprise afin de mieux intégrer les enjeux et actions déjà mises en œuvre concernant la restauration des milieux aquatiques et la qualité de l'eau (action 5.3), et les objectifs de préservation de la biodiversité (action 5.2 et 5.5).
- Sur l'**Evaluation Environnementale Stratégique**, les observations de la MRAe sont prises en compte et les documents modifiés en ce sens.
- Enfin, le PCAET faisant partie intégrante du **Projet de territoire** de la Communauté de communes, une réflexion a été menée pour **articuler et coordonner leur mise en œuvre**. Le PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) a été identifié comme une priorité du Projet de territoire de Vendée Grand Littoral. La collectivité a conscience de la puissance de cet outil de planification durable et de ses leviers d'actions, pour orienter l'aménagement du territoire et mettre en cohérence ses différents enjeux.

### 1.3 PRISE EN COMPTE DE LA CONCERTATION PREALABLE DU PUBLIC

---

L'article 2 de l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 Août 2016, portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement a créé l'article L. 121-15-1 du Code de l'environnement qui prévoit que la concertation préalable peut notamment concerner les plans et programmes soumis à évaluation environnementale, tels que le PCAET.

Le PCAET de la Communauté de communes de Vendée Grand littoral étant réalisé en parallèle de celui de la Communauté de communes du Pays des Achards, les concertations des acteurs du territoire ont été jumelées. Cette démarche de concertation a été initiée durant le printemps 2018. Tous les acteurs du territoire ont été associés à cette concertation : élus, services municipaux et intercommunaux, associations, entreprises et bien entendus citoyens.

Entre le mois de Décembre et le mois de Juillet 2018, la concertation s'est organisée à trois niveaux :

- Un temps de **partage des éléments du diagnostic** réalisé au mois de Décembre sous forme d'**ateliers participatifs**. Ces ateliers ont regroupé de nombreux acteurs territoriaux et permis d'identifier et de formuler certains enjeux du territoire. Ces enjeux ont ensuite été intégrés à la stratégie territoriale de la Communauté de communes.
- Un temps de **concertation intercommunale** organisé aux mois de Mai et Juillet 2018. Plusieurs réunions thématiques, rassemblant les services de la communauté, et une grande concertation des acteurs territoriaux sur trois jours, ont été organisées. Ces réunions ont permis de faire émerger des propositions sur les thématiques du bâti, de la mobilité, de la consommation d'énergie, de l'adaptation aux changements climatiques et de l'exemplarité de la collectivité.
- Au mois de Juillet, une semaine a été consacrée à la **concertation des agents communaux et des élus** sur les thématiques du PCAET. Les communes rencontrées ont présenté les actions de transition déjà portées, et exposé les points bloquants sur lesquels la Communauté de communes pourrait apporter un soutien.

Un Livre Blanc de la concertation a été rédigé à la suite de cette concertation. La Communauté de communes Vendée Grand littoral s'est inspirée des propositions d'actions et des priorités identifiées dans le Livre Blanc afin de construire sa politique Climat Air Energie.

#### 1.4 PRISE EN COMPTE DE LA PHASE DE CONSULTATION PUBLIQUE

---

Avant son adoption définitive, prévue en décembre 2019, le projet de PCAET est soumis à la consultation du public du 25 Septembre au 31 Octobre.

Celle-ci a été organisée par voie électronique sur la plateforme <https://participer.ecollectivitesvendee.fr> accessible depuis le site internet de la Communauté de communes (<https://www.vendeegrandlittoral.fr>). En parallèle, les documents étaient consultables sur support papier au siège de la Communauté de communes, et un registre y était tenu à la disposition du public.

#### 1.5 MOTIFS QUI ONT FONDE LES CHOIX OPERES LORS DE L'ELABORATION DU PCAET

---

L'élaboration du PCAET de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral, initiée en 2017 après délibération du Conseil Communautaire, constitue un document-cadre de la politique énergétique et climatique de la collectivité. Il s'agit d'un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire à ses effets.

Le diagnostic, réalisé de Juillet 2017 à Janvier 2018, a permis de disposer d'un état des lieux précis de la situation en Vendée Grand Littoral. C'est la première étape d'élaboration du PCAET.

Pour répondre aux enjeux identifiés par le diagnostic, et en tenant compte des objectifs fixés au niveau national et régional, la Communauté de communes s'est fixé des objectifs de réduction des consommations d'énergie et des émissions des gaz à effet de serre (GES), ainsi que des objectifs de développement de la production d'énergie renouvelable.

Ces objectifs, à court terme (2026) et à plus long terme (2030 et 2050), sont les suivants :

OBJECTIFS PCAET VENDEE GRAND LITTORAL	2026	2030	2050
Consommation d'énergie	-9%	-12%	-27%
Production ENR (taux de couverture)	24%	32%	70%
Emission de GES	-13%	-20%	-55%

La stratégie Air Energie Climat retenue par la Communauté de communes se décline autour de 6 axes stratégiques et 1 axe transversal :

- AXE 1 : Réduire la dépendance énergétique de l'habitat
- AXE 2 : Développer le mix énergétique du territoire
- AXE 3 : Renforcer l'exemplarité des collectivités
- AXE 4 : Réduire les émissions liées aux déplacements
- AXE 5 : Adapter le territoire aux changements climatiques
- AXE 6 : Développer et soutenir une économie locale et durable
- AXE TRANSVERSAL : Stabiliser et améliorer la qualité de l'air.

Un programme de 24 actions cadres a ensuite été décliné autour de ces axes stratégiques.

Les acteurs locaux ont été sollicités au cours de la démarche, lors de deux sessions de concertation en 2017 et 2018.

Finalement, cette démarche a abouti à la production d'un document « Plan Climat Air Energie Territorial 2020 – 2026 » disponible sur le site internet de la Communauté de communes : <https://www.vendeegrandlittoral.fr/medias/2019/07/2019-schema-PCAET-WEB.pdf>.

Les élus ont arrêté le projet du PCAET le 22 Mai 2019. Le projet de PCAET soumis aux différentes consultations a été adopté par le Conseil Communautaire le 17 Décembre 2019.

## 1.6 MESURES DESTINEES A EVALUER LES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DU PCAET

---

Les actions du PCAET ont pour objectifs :

- La lutte contre le changement climatique, par l'atténuation de nos émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) et la réduction de nos consommations d'énergie ;



- L'adaptation aux changements en cours et à venir, pour rendre le territoire plus résilient.

De fait, les impacts du PCAET sur l'environnement ont été évalués globalement comme positifs (cf. Partie 1.1).

Un suivi des actions du PCAET sera par ailleurs réalisé à l'aide d'un tableau de bord, élaboré lors de la phase de programmation du PCAET. La mise en place d'indicateurs de suivi doit permettre d'évaluer l'efficacité de la mise en œuvre du plan et de programmer éventuellement son adaptation. Des indicateurs environnementaux ont également été définis, dont le suivi est proposé à différentes échéances en lien avec les disponibilités des données. Les instances de la Communauté de communes (services et élus) continueront de se réunir régulièrement pour assurer le suivi de la mise en œuvre du PCAET.

Ainsi la Communauté de communes s'assurera d'une part que le calendrier des opérations est respecté, d'autre part que les actions réalisées permettent effectivement d'améliorer la situation du territoire par rapport aux enjeux énergétiques et écologiques. Ce suivi permettra éventuellement d'ajuster certaines orientations ou d'envisager de nouvelles stratégies pour la révision du PCAET à 3 et 6 ans.

Le Président  
de la Communauté de communes  
Vendée Grand Littoral

Maxence de RUGY



